

## **Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec 4 photographies de l'enfant),
- le passeport mexicain de l'enfant,
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- le passeport des parents adoptifs en cours de validité,
- le formulaire FM3 délivré par le Consulat du Mexique à Paris,
- l'acte d'abandon,
- le consentement à adoption,
- le jugement d'adoption,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant,
- l'accord à la poursuite de la procédure du DIF,
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré par l'AFA ou l'OAA,
- la réservation des billets d'avion.

Les documents originaux seront accompagnés de 3 copies avec leur traduction en français.

**Coût du visa** : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.